



25^{es} Assises
2 au 4 Février 2023 • Cannes



FACE & COU
Les Assises

GUIDE TECHNIQUE DE L'EXPOSANT



**PALAIS DES
FESTIVALS
ET DES CONGRÈS
CANNES**

GUIDE TECHNIQUE DE L'EXPOSANT

INFORMATIONS PRATIQUES **1**

- > LISTE DES INTERLOCUTEURS 2
- > ACCES AU PALAIS DES FESTIVALS, STATIONNEMENT ET PARKING 2
- > PLAN D'ACCES ET DE LIVRAISON 3
- > MONTE-CHARGES 4
- > GESTION DES COLIS 4
- > DATES ET HORAIRES 5
- > LES IMPERATIFS 5

AMENAGEMENT DES STANDS **6**

- > DESCRIPTIF DU STAND EQUIPE 7
- > REGLEMENT DE DECORATION ET SECURITE INCENDIE 9
- > RESTAURATION, DEGUSTATION ET COCKTAIL SUR STAND 21

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES **22**

- > AMENAGEMENT DE STAND 23
- > COMMUNICATION VISUELLE 23
- > MOBILIER 24
- > ELECTRICITE 24
- > INTERNET ET CONNECTIONS SPECIALISEES 25
- > AUDIOVISUEL 25
- > EAU 26
- > PLANTES ET DECORATION FLORALE 26
- > SERVICES 27

FORMULAIRES A RETOURNER **29**

- > FORMULAIRE SECURITE INCENDIE 31
- > BON DE COMMANDE PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ANNEXE

INFORMATIONS PRATIQUES

LISTE DES INTERLOCUTEURS

ORGANISATION GENERALE DU CONGRES

ALL  EVENT

71 avenue de Brancolar
06100 NICE
+33 9 80 48 97 87

assises-ori@all-is-event.com

SERVICE TECHNIQUE EXPOSANTS



1 boulevard de la croisette
06400 CANNES
+33 (0)4.92.99.31.75/23

contact.exhibitors@palaisdesfestivals.com

CHARGE DE SECURITE INCENDIE

AFS Conseils & Sécurité - Alain FRANCONI
56 rue Roger Salengro
93110 ROSNY-SOUS-BOIS
06.70.61.95.11
afrancioni@afsconseils.fr

ACCES AU PALAIS DES FESTIVALS, STATIONNEMENT ET PARKING

LIEU CONGRES



Palais des Festivals et des
Congrès
1 Boulevard de la Croisette
06400 CANNES
Téléphone : 04 92 99 84 00

AUTOROUTE



Autoroute A8 «La Provençale », sortie
41 ou 42

AEROPORT NICE COTE D'AZUR



Réservez votre vol pour Nice
Côte d'Azur avec nos
partenaires [Air France](#) et [KLM
Global Meetings](#). Code
identifiant à communiquer lors
de la réservation : **38813AF**.

GARE DE CANNES



Située dans le centre-ville de Cannes,
la gare est très bien desservie et
permet de rejoindre toutes les régions
françaises et grandes villes d'Europe.
Vous pouvez vous rendre à la gare en
seulement quelques minutes depuis le
Palais des Festivals. Réservez vos
billets en vous rendant sur le site
<https://www.sncf-connect.com/>

Liaisons de l'aéroport à Cannes
en 45 minutes environ :
[Ligne 210 – Tarif : 22€ -
Aller/Retour : 33€](#)

PARKINGS



Le stationnement n'est pas autorisé sur site pendant la durée de l'évènement.
Informations parkings de la ville pour les véhicules légers [ici](#)
Pour les camions, il est possible d'aller stationner le long de l'avenue de la roubine à
06150 CANNES LA BOCCA

PLAN D'ACCES ET DE LIVRAISON

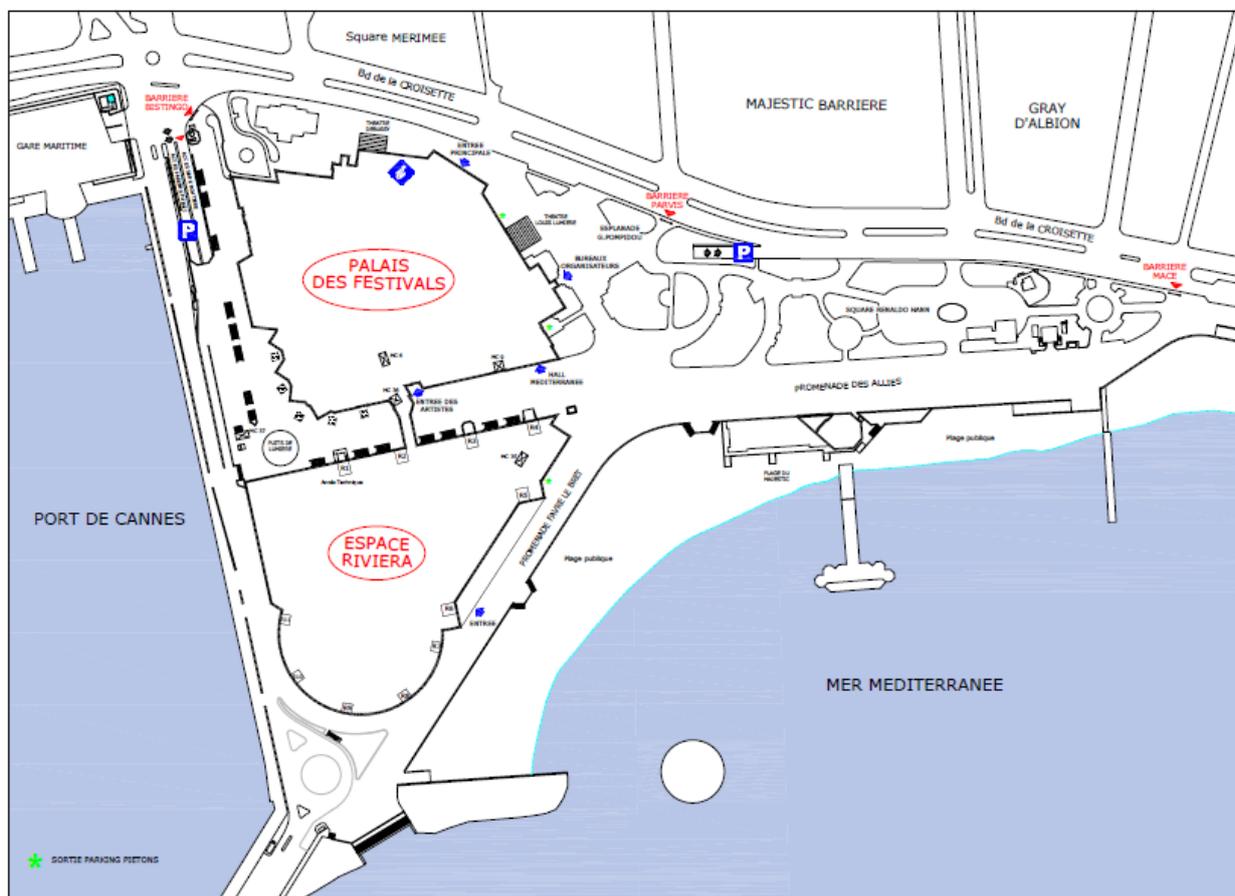
L'accès au bâtiment s'effectuera par la barrière Bistingo (voir plan ci-dessous). Les exposants et décorateurs pourront faire stationner leurs véhicules pendant la durée du déchargement à proximité du bâtiment, lieu d'exposition.

Les macarons permettant le stationnement seront remis par les agents logistiques et devront impérativement être affichés à l'intérieur du pare-brise.

Le stationnement est autorisé de 08h00 à 20h00 pendant le montage et de 12h30 à 20h00 pendant le démontage.

Le stationnement n'est pas autorisé sur le site pendant l'évènement.

Le port d'un badge nominatif délivré par l'organisateur est obligatoire pendant les périodes de montage, d'exploitation et de démontage.



MONTE-CHARGES

Dimensions cabine 2,37m (l)*7,32m (p)*3,43m (h)

Charge maximale autorisée 3300kg

Niveaux desservis & dimensions portes Lg/Ht (cm)					
-2	-1	0	1	2	3
222/320	222/250	222/200	222/320	176/200	176/200

GESTION DES COLIS

La réception des colis au Palais des Festivals se fera le **mardi 31 janvier et lundi 1^{er} février**.
Aucun colis ne sera accepté en dehors de ces dates. Chaque colis devra être étiqueté comme ci-dessous :

<p>25ES ASSISES ORL 2023 Palais des Festivals et des congrès de Cannes Gare Routière Niveau -2 1 La Croisette 06400 Cannes</p> <p>Nom de l'exposant – N° de stand Contact : nom / prénom / tél portable / email</p>

Il appartient à l'expéditeur de s'assurer que la marchandise est emballée de manière correcte et suffisante pour supporter le transport dans de bonnes conditions. Chaque exposant devra venir récupérer ses colis au local de réception des colis et l'acheminer sur son stand (le prêt d'appareils de manutention n'est pas assuré, merci de vous munir de vos propres chariots et transpalettes).

Nouveauté 2023

Nous vous proposons un service de réception de vos colis en amont de la manifestation, aux dates qui vous conviendront, et de livraison sur votre stand de vos colis le jour du montage. Pour cela, nous vous remercions de contacter directement notre agent officiel MARTINI TECHNOTRANS - Cannes qui vous fera parvenir une proposition.

MARTINI TECHNOTRANS

Eric FOLCO – e.folco@martinitechnotrans.fr

Sophie LEBARON – s.lebaron@martinitechnotrans.fr

Téléphone : +33(0)4 92 59 27 27

Il n'est pas prévu de service de reprise et stockage des marchandises à l'issue de l'évènement dans l'attente de l'enlèvement transporteur. Merci de vous assurer que tout votre matériel soit récupéré lors du démontage. Tout colis/palette restant en zone à l'issue du démontage sera jeté. Si votre marchandise ne peut être récupérée qu'à partir du lundi 6 février, merci de faire appel à Martini Technotrans afin qu'il récupère votre marchandise, la stocke et la remette au transporteur lors de son passage.

DATES ET HORAIRES

Dates et horaires	31/01	01/02	02/02	03/02	04/02
Livraisons	08h00 – 18h00	08h00 – 18h00			
Montage stands nus		08h00 – 20h00			
Montage exposants		08h00 – 20h00			
Horaires de l'exposition			07h00 – 18h30	07h30 – 18h30	08h00 – 12h45
Démontage exposition					12h45 – 20h00

LES IMPERATIFS

Les exposants prennent les surfaces, équipements dans l'état où ils se trouvent et doivent les rendre au moment convenu dans le même état. Toute dégradation du sol, mur, équipement obligera l'exposant à sa réparation ou à son remplacement.

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts et dommages occasionnés aux terrains ou constructions du bâtiment lors du transport, de l'installation, du fonctionnement de leur matériel.

Le revêtement du sol étant fragile, un scotch de type RUBANTEX 4023 est homologué pour les poses de revêtement au sol (disponible à l'achat auprès du service exposants).

Le port des EPI (chaussures de sécurité et gants au minimum) est obligatoire pendant les phases de montage, démontage et manutentions.

Les exposants et décorateurs sont tenus d'évacuer les débris résultant de l'installation des stands dans les containers répartis à cet effet dans les zones d'exposition. Tous les éléments volumineux de construction de stands doivent être évacués par l'exposant ou son décorateur.

Cette fiche des « impératifs » ne dispense en aucun cas du respect de l'ensemble des conditions générales de vente inscrites dans ce guide de l'exposant.

AMENAGEMENT DES STANDS

DESCRIPTIF DU STAND EQUIPE

Stand modulaire équipé selon descriptif ci-après : module de 9m² et multiple de 9m² :

- Cloisons en mélaminé coloris bouleau / Hauteur de structure 2.50m
- Profilés en aluminium anthracite
- Enseigne drapeau double-face avec le nom de la société exposante. Lettrage noir sur fond blanc
- Moquette au sol de couleur beige*
- Coffret électrique de 3.5Kw



Module de 9m² (3m x 3m x H2.50m)

*Si vous souhaitez changer de coloris de moquette, merci de commander la prestation **AS01** du formulaire des prestations complémentaires.

Les structures et cloisons ne permettent ni clouage, ni vissage, ni collage. La découpe, le percement et la peinture de ces cloisons sont rigoureusement interdits.

Sont autorisés :

- › L'accrochage des petits éléments à l'aide de pastilles, type scotch double-face
- › Les crochets permettant la suspension de charges plus lourdes à partir des bandeaux.

⚠ Veuillez noter qu'il est interdit de fixer tout élément de stand ou décoratif aux structures des stands équipés.

Avant de quitter votre stand, nous vous remercions de bien vouloir ôter tous les éléments de décoration des panneaux et décoller tous les adhésifs.

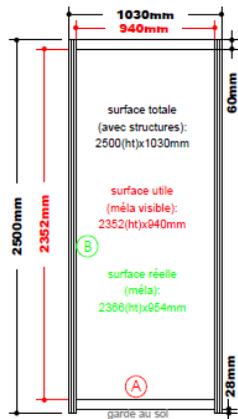
Attention : certains adhésifs peuvent abîmer les cloisons, nous vous recommandons de vérifier auprès de nos services quel type d'adhésif peut être utilisé.

Toute dégradation sera constatée et la remise en état des panneaux sera facturée.

Le stand sera livré avec du polyane sur la moquette, merci de commander la prestation **NS 01** afin que celui-ci soit retiré en complément du nettoyage basique avant ouverture

Descriptif des cloisons (cotes exprimées en mm)

PANNEAU
1M

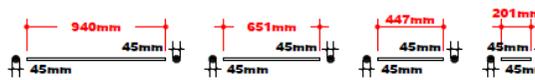


ÉLÉVATION _____

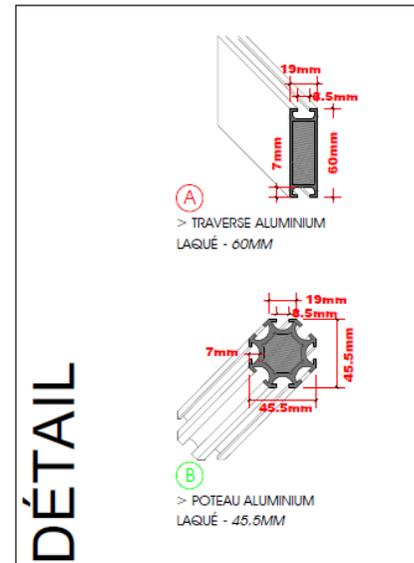
PANNEAU
0.5M



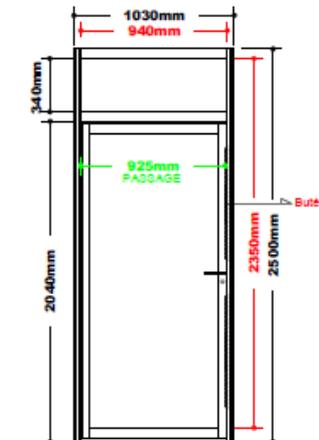
PANNEAU
0.25M



PLAN _____



PORTE
1M
PORTE POUSSANT GAUCHE



ÉLÉVATION _____

EPAISSEUR DU MELAMINE : 7MM

REGLEMENT DE DECORATION ET SECURITE INCENDIE

Les règles de décoration ainsi que le règlement de sécurité incendie « extrait du Cahier des charges du Palais des Festivals » doivent être appliquées pour la conception de votre stand.

 **Le cahier des charges qui vous est transmis est un document réglementaire dont chaque organisateur, exposant et décorateur doit prendre connaissance.**

Pour l'intégralité des textes ou toute autre possibilité d'aménagement non décrite ci-dessous, merci de vous référer au Cahier des Charges du Palais des Festivals de Cannes, et de faire une demande d'autorisation au Chargé de Sécurité Incendie en joignant des plans précis et cotés.

Dispositions du cahier des charges sécurité relatif aux expositions organisées dans le Palais des Festivals et des Congrès de Cannes Mise à jour n°9 - 19 Mars 2021

Obligations des intervenants et exposants

Les exposants, locataires de stands et, en général, tous les intervenants sont tenus de respecter l'article T8 du règlement de sécurité susvisé et les dispositions du présent Cahier des Charges. Ils adressent à l'Organisateur, un mois au moins avant le début de la manifestation, les questionnaires techniques de Sécurité (§ IV) de leurs installations.

Visite de réception du chargé de sécurité

Les aménagements des stands et autres installations doivent être terminés au moment de la visite de réception de la Commission de Sécurité. En cas de non-conformité constatée par la commission de sécurité, leur utilisation est interdite tant que celle-ci n'est pas dûment levée. Les intervenants et exposants ou leurs mandataires qualifiés doivent être présents au moment de cette visite. Toutes dispositions doivent être prises pour permettre un examen en détail et fournir tout renseignement concernant les installations, particulièrement ceux intéressant les matériaux utilisés pour les aménagements intérieurs et la décoration. Lorsque des difficultés sont rencontrées pour appliquer les dispositions réglementaires du présent cahier des charges, il appartient à l'exposant ou son mandataire de le signaler au dossier sécurité et auprès de l'organisateur.

Pour information, dans le cadre d'une diffusion de message d'évacuation, les alimentations électriques des stands peuvent être coupées sans avertissement au préalable. L'ensemble du matériel audiovisuel devant être prévu en conséquence par l'exposant.

Suspensions au plafond

Il est interdit de suspendre des éléments de décoration au faux-plafond du Palais des Festivals. Les élingues autorisées seront des élingues de sécurité pour la suspension de bandeaux. Si vous souhaitez faire une demande d'élingage au plafond, vous devez envoyer un plan précis indiquant l'emplacement des points d'accroches souhaités, le descriptif, et le poids du matériel pour étude de faisabilité. Attention dans certains espaces il n'est pas possible d'accrocher. Les points de suspensions peuvent supporter une quinzaine de kg maximum. Au-delà de ce poids par point, il ne sera pas possible de suspendre pour des raisons de sécurité. N'hésitez pas à contacter la Régie exposant du Palais des Festivals pour vérifier les possibilités: contact.exhibitors@palaisdesfestivals.com

Passage de câbles en hauteur

Il est interdit de passer des câbles au-dessus des grilles de faux-plafond du hall, ainsi qu'en sous-face de celles-ci. Tout dommage constaté sera facturé au décorateur ou exposant.

Ouverture sur les allées et visibilité

- Linéaires maximum des cloisons ou autres constructions en bordure d'allée :

- d'une hauteur située entre 1,25 et 2,50m:

Fermeture de 33% maximum en bordure d'allée par côté de stand.

Exemple : côté de stand = 3m › linéaire maximum de la cloison en bordure d'allée = 2 m

- d'une hauteur située entre 0 et 1,25m de hauteur :

Fermeture de 66% maximum en bordure d'allée par côté de stand

Exemple : côté de stand = 3m › linéaire maximum de la cloison en bordure d'allée = 2m

- Cloisons mitoyennes : construction obligatoire à 2,5 m de hauteur sur 100% du côté mitoyen pour chaque exposant.

Construction autoportante et stabilité mécanique

Quel que soit l'emplacement de votre stand, les installations de votre stand doivent être autoportantes. Rien ne peut être cloué, vissé ou collé au bâtiment et structures extérieures. Il est strictement interdit de couper, de trouser le plancher ou de fixer un élément de décoration. L'exposant (ou son décorateur) doit assurer la stabilité des cloisons de séparation quel que soit le matériau utilisé (bois, verre, métal...). Leur stabilité mécanique doit leur permettre de résister à la pression du public. Le matériau utilisé pour les cloisons de séparation doit être conforme au tableau des matériaux autorisés. Pour la sécurité des personnes, le cloisonnement en verre doit être stable et bien renforcé. Les cloisons de séparation avec éléments en verre, doivent répondre aux normes françaises (NF 32.500 ou normes CE équivalentes) :

- elles doivent être soit renforcées, soit armées, trempées ou feuilletées ;
- un certificat de conformité ou une facture doit être fourni.

Cette disposition est applicable aux meubles vitrés dont le verre doit avoir les mêmes caractéristiques que les éléments vitrés des cloisons. Les vitrages placés dans les cloisons

doivent porter un signe permettant de les voir. La solidité/ stabilité des stands de moins de 4,50 m de hauteur sera garantie conformément à la norme française NFP 06.001 et restera sous la responsabilité de l'exposant.

Piliers

Vous pouvez habiller les piliers sur votre stand. La position des piliers est indiquée sur le plan transmis par le Service Technique. Les côtes sont aussi précises que possible, néanmoins les exposants et leur décorateur sont invités à vérifier les dimensions avant la conception du stand. L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles. L'habillage ne peut prendre appui sur le pilier mais doit être écarté ou tout au moins isolé par une matière molle (feutre, isorel mou, etc.) placée au point de contact.

Espaces fermés, salle de réunion, bureau

Les stands totalement fermés ne sont pas autorisés.

Pour des espaces tels que les salles de réunion et bureaux, les stands doivent avoir des issues directes sur les circulations.

Leur nombre et leur largeur sont fonction de la superficie du stand.

- moins de 20m² : 1 issue de 0.90 m
- de 20 à 50m² : 2 issues, l'une de 0.90m, l'autre de 0.60m ou une issue de 1.40m sous réserve que le public reçu n'ai jamais plus de 25 mètres à parcourir
- de 50 à 100m² : soit 2 issues de 0.90m, soit 2 issues, l'une de 1.40m, l'autre de 0.60m

Les issues doivent être judicieusement réparties et de côté opposé. Si ce dernier point ne peut être tenu pour raison de l'enclavement du stand, une distance au minimum de 5.00 mètres, comprise de bord à bord, devra être établie entre chaque issue. Si le(s) stand(s) comporte(nt) des portes, celles-ci doivent s'ouvrir sans débattre sur l'allée de circulation du public. Il peut être admis qu'elles refoulent à l'intérieur du stand. Chacune d'elle doit être signalée par une inscription «sortie» en lettres blanches nettement visibles sur fond vert.

Dans la mesure où les sorties ci-dessus ne peuvent être respectées, le stand ou local considéré devra comporter une façade principale (la plus grande en dimension) totalement ouverte sur une allée de circulation principale. En aucune manière l'accès aux dites sorties ne doit se réaliser au travers d'un vestiaire, réserve, local technique, office, ou autre.

Chaque cas étant particulier, un plan détaillé doit être fourni au Chargé de Sécurité qui définit les mesures à appliquer. Dans chaque zone d'exposition, la surface totale des volumes fermés ne peut excéder 50 % de la surface totale des stands. En aggravation de l'article T23, chaque volume fermé des stands ou autres locaux situés dans le hall d'exposition du niveau 01 doit comporter, au minimum, une tête de détection ou une tête d'extinction automatique et ne doit présenter aucun faux-plafond rapporté (voir art 4.3 du Cahier des Charges pour la réglementation des faux plafonds).

Sol du hall d'exposition

Il est formellement interdit de peindre, d'enduire le sol des stands et de fixer les revêtements de sol par collage. Seul un adhésif double face qui n'endommage pas la surface des sols est admis. Le Palais des Festivals recommande impérativement la réf. 4023 retirable pour sols et résine et surfaces thermoplastiques, pour sols en marbre, carrelages et surfaces lisses ainsi que dans les structures extérieures. Cet adhésif sera disponible à la vente à la banque technique du Palais des Festivals, il doit être retiré par l'exposant ou son décorateur à la fin de l'exposition. L'organisateur ne garantit pas la planimétrie parfaite ni l'absence de dénivelé du sol existant.

Vous devez veiller à la bonne répartition des charges de vos caisses et points d'appui, notamment par l'utilisation de plaques en bois pour uniformément répartir les charges.

Toute détérioration liée à une surcharge vous sera facturée.

Limite de charges admises pour les niveaux -1, 1, 3, 4, 5: 500 kg uniformément répartis au mètre carré et 250kg/m² pour les terrasses situées en niveaux 3, 4 et 5.

Si l'organisateur ou exposant refuse la moquette prévue normalement dans les dégagements, allées et stands, dans le but d'un aménagement personnalisé et souhaite un revêtement lui appartenant, il doit se soumettre aux réserves suivantes :

- le revêtement ne peut être partiel ; il doit couvrir au minimum toute la surface d'une même allée
- le revêtement doit être d'une même couleur pour une même allée de couleur différente de celle du stand et être fixé au sol par un adhésif double face régulièrement disposé.
- le revêtement est classé M3 ou Cfl s1 ou s2 s'il est constitué en partie de matériaux de synthèse, M4 ou Dfl s1 ou s2 s'il est constitué de matériaux naturels.

Accessibilité aux personnes handicapés

La pose de plancher au sol et dont l'épaisseur est supérieure à 20 mm nécessite que ce dernier soit muni sur la totalité de son pourtour d'un pan incliné dont la pente ne pourra excéder 8 à 10%. Le pan incliné devant être intégré au dit plancher. Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux parties fermées du stand par des aménagements solidaires du plancher qui rendent de fait non possible un accès direct au dit stand. Considérant un retrait possible desdits aménagements de 0.10m maximum par rapport à la bordure extérieure du plancher. En dessous de 20 mm les bords angulaires desdits planchers devront être aménagés d'un chanfrein ou d'un angle arrondi. Les installations fixes du bâtiment destinées aux handicapés ne doivent être en aucun cas neutralisées par les aménagements de la manifestation.

Installations électriques des stands

L'installation électrique de chaque stand doit être équipée d'un boîtier de distribution muni d'un dispositif à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 mA. Le boîtier de distribution doit être accessible en permanence au personnel du stand mais rester inaccessible au public, il doit être éloigné de tous matériaux et produits inflammables et combustibles. Son positionnement doit être signalé. En sortie des boîtiers de distribution, les installations électriques dites « provisoires » sont réalisées sous la seule responsabilité de l'exposant. Il est totalement interdit d'ouvrir ou de faire des modifications sur les boîtiers électriques mis à disposition des exposants. Ces installations doivent être exécutées sous la responsabilité de personnes aptes à concevoir et faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement et averties des risques spéciaux présentés par ce genre de manifestations. En ce sens l'exposant ou son délégataire devra joindre en complément de l'attestation de conformité à transmettre au chargé de sécurité (Voir modèle annexe 2) tout certificat ou document officiel permettant de justifier d'une qualification professionnelle de son aptitude à réaliser lesdites installations. Ces derniers doivent être nominatifs à la personne en charge de la mise en œuvre desdites installations. A défaut de cette justification l'exposant devra faire procéder, à ses frais, par une personne habilitée, à une vérification de conformité dont le rapport de contrôle sera à transmettre au chargé de sécurité. Ces installations sont réalisées en conformité avec les lois, décrets, arrêtés et autres textes officiels concernant les installations électriques et notamment avec les normes EN 60 598 ou NF C 15-100, ainsi que le décret du 14 novembre 1988, relatif à la protection des travailleurs. Il est à noter en particulier :

- 1°) L'emploi de douilles volantes est interdit ;
- 2°) Les câbles ou conducteurs doivent être de catégorie C 2. L'emploi de conducteur d'une section inférieure à 1.50 mm² est interdit. L'emploi de câbles de deux conducteurs ou du type «CINDEX» (H-03-VHH) est strictement prohibé. Les câbles doivent être correctement fixés.
- 3°) Tous les appareils d'utilisation, à l'exception des appareils de classe II et basse tension, sont reliés au conducteur de terre du boîtier électrique fourni par le Palais et équipé d'une protection par dispositifs à courant différentiel (au plus égal à 30 mA nominal).
- 4°) Les connexions électriques sont réalisées dans des boîtes de dérivation.
- 5°) Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M2 au maximum. Une commande de coupure d'urgence doit être placée sur le stand à un endroit facilement accessible et repérable. Les transformateurs seront situés dans un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte «Danger, haute tension».
- 6°) Les lampes à halogènes doivent respecter la norme EN 60598. Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :
 - être placés à une hauteur de 2.25 mètres au minimum - être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0.50m des bois et autres matériaux de décoration)
 - être fixés solidement - être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines)
 - assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.
- 7°) Les abat-jours des luminaires, à l'exclusion de ceux de catégorie M0 (verre, céramique, métal, aluminium etc etc), doivent satisfaire à une certification conformément à la norme EN

60 598 2-1, eu égard au test contre le feu dont la valeur de 650° doit être obtenue pour tout local accessible par le public. Le justificatif de certification dudit luminaire devant être fourni.

8°) Les équipements électriques, y compris les luminaires ne peuvent dépasser sur les allées de circulation. Seul un dépassement de 0.10 mètre est toléré pour les luminaires placés à partir d'une hauteur de 2.20 mètres du sol. A l'exception des petits luminaires (spots type Lita, halogènes 300w, néons etc) les éclairages ne peuvent pas être placés dans les volumes hauts de sécurité.

9°) L'installation électrique, notamment pour la partie éclairage, doit disposer d'un interrupteur général permettant de pouvoir couper l'ensemble des luminaires rajoutés provisoirement dans le cadre de la manifestation. Cet interrupteur devant être repéré et rester accessible en permanence aux services de sécurité de l'établissement. Il doit être facilement manœuvrable.

Rayon X, laser et autre

Les exposants utilisant des systèmes générateurs de rayon X, laser, substances radioactives, machines en fonctionnement, effets pyrotechniques ou autres, doivent adresser une demande d'autorisation à l'organisateur 60 jours avant l'ouverture de la manifestation. Cette demande, rédigée sur papier libre, doit préciser la nature et la quantité ou valeur des produits en énergie utilisés et être accompagnée des notices ou fiches techniques des appareils et d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand. Aucun appareil de ce type ne peut être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

Voiture sur stand

L'exposant qui souhaite exposer un véhicule sur son stand doit adresser une demande au Service Technique avec les informations suivantes: dimensions, poids et fiche technique de la voiture. Sur place, avant l'entrée du véhicule dans le hall d'exposition, une vérification est effectuée par le Chargé de Sécurité pour s'assurer que les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt sont bien vidés (5 litres maxi par réservoir) et munis de bouchons à clé. Les cosses des batteries d'accumulateurs doivent être protégées.

Evènements et performances artistiques

L'exposant doit envoyer une demande d'autorisation écrite à l'organisateur et doit fournir par écrit toutes les informations relatives à l'événement ou au spectacle musical (type d'événement/ spectacle, date, heure, horaire, lieu, type de musique, nombre de musiciens...). L'exposant doit prouver à l'organisateur sa qualité d'employeur des personnes qui se produisent et doit renvoyer une déclaration sous serment sur papier à en-tête de la société. L'exposant doit fournir les documents suivants à l'organisateur :

- une copie du contrat de travail et/ou de la fiche de paie ;
- une copie de la Déclaration Unique d'Embauche (DUE) sur le territoire français, ou une copie du récépissé de la déclaration de statut de détachement temporaire de salarié sur le territoire français, délivrée par l'Inspection du Travail et des Mines du lieu de prestation.

En outre, l'artiste doit être couvert par toute assurance nécessaire et adéquate pour ce type de spectacle ou d'événement. Enfin, il appartient au client d'effectuer les déclarations et paiements à la SACEM (droits d'auteur) en cas d'utilisation de musique pendant la performance.

Tableau de classification des matériaux autorisés

Les normes européennes harmonisées en matière de sécurité incendie sont un ensemble de normes d'essai qui ont été acceptées par tous les pays de l'Union européenne.

Cela permet aux fabricants de produire ou d'importer des produits qui ont été testés selon une norme commune sans qu'il soit nécessaire de les tester dans chaque État- membre. Les tests selon ces normes sont désormais acceptés dans tous les pays de l'UE. Le respect des normes et réglementations européennes est obligatoire.

MATERIAUX	AUTORISE	DOCUMENTS A FOURNIR
Bois (ou composite à base de bois) > 18 mm non-stratifié	Bois (non stratifié) aggloméré de bois latté, contre-plaqué	Aucun (matériau assimilé à M3 ou D s1 d0 Euroclass))
Bois < 18 mm et > 5 mm Bois > 18 mm non-stratifié	M3 ou D s1 d0 Euroclass	Procès-verbal (ou labels sur matériaux)
Contre-plaqué ou aggloméré < 5 mm ou composite à base de bois	M1 ou ignifugé 2 faces par peinture, vernis, sels d'imprégnation par un applicateur agréé ou B s3 d1 Euroclass	Procès-verbal (ou labels sur matériaux)
Moquettes au sol	Naturel: M4 ou Dfl s2 Euroclass Synthétique: M3 ou s2 Cfl Euroclass	Procès-verbal
Tissus et revêtements textiles muraux	M1 ou ignifugé ou B s3 d1 Euroclass	Procès-verbal ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Matières plastiques	M1 ou B s3 d1 Euroclass < 2 mm M2 ou C s3 d1 Euroclass de 2 à 12 mm M4 ou D s3 (d1) Euroclass au-delà de 12 mm	Procès-verbal en adéquation avec le paragraphe 4.4.1 du cahier des charges
Peintures	Sur support M0, M1 ou bois autorisé (peinture nitrocellulosique interdite)	Procès-verbal de support
Décoration flottante (papier, carton)	M1 ou ignifugé ou Bs1d1 Euroclass	Procès-verbal ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Décoration florale en matériau de synthèse	M1 d'origine (ignifugation interdite) ou B s3 d1 Euroclass	Procès-verbal
Décoration collée (papier uniquement)	Sans justification si collée sur toute la surface ou en pose fractionnée de surface de 0.50 x 0.50 m et < 20% of de la surface du stand	Aucun – doit être collé sur support classé, M0, support, M0, M1, M2, M3 ou équivalences Euroclass
Mobilier	Gros mobilier : M3 ou D s1 d0 Euroclass / Structure légère : M3 ou D s1 d0 Euroclass Rembourrage : M4 ou D s3 (d1) Euroclass Enveloppe : M1 ou B s3 d1 Euroclass / Petit mobilier mobile plastique non éclairant au niveau -1 : la classification M2 (C s3 d1) est exigée	Procès-verbal ou certificat d'ignifugation (sans justificatif si mobilier de location Palais)
Vitrages	Armés, trempés, feuilletés	Certificats ou justificatifs tels que facture, attestation sur l'honneur
Autres matériaux	Accord à demander	Réponse écrite du chargé de sécurité

Procès-verbal émanant d'un laboratoire agréé français ou par équivalence officiellement reconnue par tout procès-verbal correspondant aux normes européennes dites Euroclass NF EN 13 501-1 applicables au sein des états membres de l'Union Européenne. Concernant les auto-certifications des fabricants de bois, ces dernières peuvent être prises en compte uniquement à titre d'élément d'information auprès du chargé de sécurité, la validation ou le refus relevant de l'autorité administrative compétente.

Matériaux utilisés pour la construction des stands

Certains matériaux sont extrêmement dangereux en raison de leur grande facilité à propager un incendie et leur utilisation dans l'enceinte du Palais des Festivals est strictement réglementée. Notamment les matériaux plastiques ou synthétiques. Seuls les matériaux agréés par un laboratoire français ou européen peuvent être utilisés. Vous trouverez ci-dessous la classification des matériaux en France et en Europe.

Classification française

En France, il existe un classement sous norme NF P92-507 et EN 13 501-1, composé de 5 catégories qui définissent la réaction au feu des matériaux : ils vont de M0 pour l'ininflammable à M4 pour désigner les matériaux les plus inflammables jusqu'à leur propension à la propagation du feu. Cette classification, qui correspond au temps de résistance d'un matériau à une température donnée, est établie par des laboratoires agréés par le ministère de l'Intérieur. Les matériaux utilisés pour la construction des stands doivent être classés suivant la norme européenne EN13-501-1 (Euroclass).

CLASSEMENT	INFLAMMABILITE
M0	Incombustible
M1	Inflammable
M2	Difficilement inflammable
M3	Moyennement inflammable
M4	Facilement inflammable

Classification européenne

Les euroclasses, définies dans la norme européenne EN 13501-1, sont un système de classement en cinq catégories d'exigence: A1, A2, B, C, D, E, F (F correspondant au NC du classement M).

TABLEAU DE CORRESPONDANCE			
CLASSES SELON NF EN 13501-1			EXIGENCE
A1	-	-	Incombustible
A2	s1	d0	M0
A2	s1	d1	M1
A2	s2	d0	
	s3	d1	
B	s1	d0	M2
	s2	d1	
	s3		
C	s1	d0	M3
	s2	d1	
	s3		
D	s1	d0	M4 (non gouttant)
	s2	d1	
	s3		
Toutes classes autres que E-d2 et F			M4

Bandeaux ou aménagements en partie haute

Un faux-plafond (aménagements horizontaux situés au-dessus de 2.10m) peut être toléré, après avis du Chargé de Sécurité, et sous réserve de :

- Avoir un seul bandeau d'une largeur de 0.50m, ou plusieurs dont les largeurs additionnées n'excèdent pas 0,50m
- Que lesdits bandeaux soient espacés d'1m de bord à bord
- Avoir un classement au feu M0 ou M1 pour les matériaux utilisés
- Les velums uniquement de type textile M1 ajouré (filet) agréé, dont la maille est comprise entre 4 et 5 mm sont autorisés pour la totalité du stand. Dans le cas d'une couverture totale, aucune partie pleine ou bandeau ne pourra être réalisé à l'exception de ceux concourant à son maintien.
- Ne pas dépasser la hauteur maximale de construction autorisée
- Etre solidement fixé par des suspensions M0

Sonorisation

Les exposants qui désirent présenter du matériel de sonorisation en fonctionnement doivent obligatoirement le faire à l'intérieur d'un auditorium.

La puissance maximale rayonnée par l'ensemble du matériel ne doit pas dépasser 60 db (A) à l'extérieur de l'auditorium et les portes de celui-ci doivent obligatoirement être fermées pendant les démonstrations sonores.

Interdictions

- Tout emploi de flamme nue, y compris pour les appareils de représentation
- Aucun liquide inflammable ne peut être entreposé dans un stand
- L'emploi de lettres blanches sur fond vert (couleurs réservées à la signalisation générale de sécurité) est interdite
- Entreposer dans les stands et les allées de circulation des emballages ou déchets combustibles
- Démontez ou déposez les installations fixes de l'établissement (les garde-corps, main courante des escaliers, extincteurs, boîtiers de toute nature, etc.)
- A l'exception des fours micro-ondes d'une puissance inférieure à 3,5 kw/h, l'utilisation de tout autre appareil de cuisson ou de chauffe est interdit à l'intérieur des stands
- Loi Evin : la cigarette électronique n'est pas autorisée dans l'enceinte du Palais.
- Installation au gaz : les installations (y compris le matériel de démonstration qui doit éventuellement être équipé de bouteilles factices) fonctionnant au gaz butane ou propane sont formellement interdites, ainsi que l'emploi d'appareils générateurs de flammes, y compris pendant le montage et le démontage. Les bouteilles de butane, propane ou autre gaz sous pression et appareils de pression à gaz, même vides, sont interdites
- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du bâtiment.
- Les plantes et décorations florales synthétiques sont interdites à l'intérieur du bâtiment

Tenue en période d'ouverture au public

Tout comportement et/ou tenue vestimentaire pouvant porter atteinte à l'image de la manifestation ou à la sérénité des participants pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

Hygiène et sécurité au travail

Nous vous remercions de veiller au respect de la législation française concernant les conditions d'hygiène et de sécurité du travail, et plus précisément au respect des articles L233-5 alinéa 1, 2, 3 et L235-18 du Code du Travail.

Nous vous remercions également de vous assurer que l'outillage utilisé pour la construction des stands est conforme aux normes françaises, équipé des protections prévues et manipulé selon les recommandations du fabricant.

RESTAURATION, DEGUSTATION ET COCKTAIL SUR STAND

Règlement restauration sur stand

La restauration, notamment avec transformation et cuisson des denrées alimentaires, est interdite d'une manière générale dans l'établissement. Seuls les traiteurs dûment agréés par la Semec peuvent exercer des prestations de restauration et ce dans les règles de l'art qui sont requises.

Par ailleurs toute prestation de restauration sont soumises aux règles définies si après : L'utilisation de tout appareil de cuisson ou de réchauffage est interdite à l'intérieur des halls et des stands, excepté pour les fours micro-ondes d'une puissance inférieure à 3,5 kw/h.

Cette réglementation s'applique à toutes les denrées, exceptées celles conditionnées (friandises, biscuits, cacahuètes,) mais ne s'applique pas aux jus de fruits ou boissons alcoolisées.

Tout client qui souhaite utiliser les services d'un traiteur sur son stand, doit faire appel aux sociétés ayant obtenu l'agrément du Palais des Festivals.

Nous recommandons aux clients et traiteurs souhaitant importer des spécialités locales de produits frais de sous-traiter également avec les sociétés agréées.

Les traiteurs suivants ont été choisis et agréés par le Palais des Festivals pour des raisons de qualité et de contrôle sanitaire.

<p>CASINO BARRIERE</p> <p>Marc PRADO Tél. : +33 (0)4 92 98 78 72 mprado@cannesbarriere.com www.cannesbarriere.com</p>	<p>LENOTRE S.A</p> <p>Jean-Marc BASSO Tél. : +33 (0)4 92 56 07 jeanmarc.basso@lenotre.fr www.lenotre.com</p>			
<p>ERNEST TRAITEUR</p> <p>Michel ERNEST Tél. : +33(0)4 93 06 23 00 commercial@ernest-traiteur.com www.ernest-traiteur.com</p>	<p>GIRY TRAITEUR</p> <p>Luc GUIBOUT Tél. : +33 (0)4 93 39 44 07 contact@giry-traiteur.com www.giry-traiteur.com</p>			
<p>HELEN COTE D'AZURJ</p> <p>Arnaud LOUIS Tél. : +33 (0)4 92 18 89 31 alouis@helentraiteur.com www.helentraiteur.com</p>	<p>PAVILLON TRAITEUR – POTELET & CHABOT</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td data-bbox="745 1630 1086 1780"> <p>Anne-Laure COULON Tél. : +33 (0)4 92 28 31 10 annelaure@pavillontraiteur.com www.pavillontraiteur.com</p> </td> <td data-bbox="1090 1630 1458 1780"> <p>Denis GOHIER Tél. : +33 (0)4 92 28 35 24 denis.gohier@poteletchabot.fr www.poteletchabot.fr</p> </td> </tr> </tbody> </table>		<p>Anne-Laure COULON Tél. : +33 (0)4 92 28 31 10 annelaure@pavillontraiteur.com www.pavillontraiteur.com</p>	<p>Denis GOHIER Tél. : +33 (0)4 92 28 35 24 denis.gohier@poteletchabot.fr www.poteletchabot.fr</p>
<p>Anne-Laure COULON Tél. : +33 (0)4 92 28 31 10 annelaure@pavillontraiteur.com www.pavillontraiteur.com</p>	<p>Denis GOHIER Tél. : +33 (0)4 92 28 35 24 denis.gohier@poteletchabot.fr www.poteletchabot.fr</p>			
<p>CONCESSIONNAIRE EXCLUSIF DES BARS ET DEBITS DE BOISSONS – PAVILLON GOURMET</p> <p>Virginie LIPPENS Tél. : +33 (0)4 92 28 31 68 virginie@pavillongourmet.com www.pavillon.gourmet</p>				



PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Toute commande supplémentaire ne sera prise en compte qu'à réception du règlement.

AMENAGEMENT DE STAND

AS 01 –MOQUETTE

Recouverte de polyane. Coloris fourni avec le stand équipé : beige
Tapis aiguilleté (norme M3), tarif au m².

AS 02 -ADHÉSIF DOUBLE-FACE POUR MOQUETTE/ PANNEAU MÉLAMINÉ

Rubantex 4023

A utiliser pour toute moquette non posée par le Palais des Festivals. Tarif au rouleau (5 cm x 25 m).

Le Palais des Festivals facturera tout nettoyage supplémentaire et/ou dégradation du sol ou des cloisons dû à l'utilisation d'un adhésif non homologué.

RÉSERVE

AS 03 -CLOISON STAND EN MÉLAMINÉ - Avec structure aluminium.

AS 04 -BLOC PORTE AVEC SERRURE

COMMUNICATION VISUELLE

Découvrez notre service d'impression numérique et gagnez du temps pour la réalisation de vos décors.

ENSEIGNES

Libellé de l'enseigne à préciser sur le formulaire stand équipé

EN 01 -Enseigne drapeau avec impression recto-verso –cfp.8

EN 02 -Enseigne frontale (bandeau) avec impression.

IMPRESSION COULEUR SUR PANNEAU FOREX / PVC 3mm

FO 01 - Panneau 1ml x H2.5m- Dimensions fichier à fournir* : L940mm x H2352mm

FO 02 – Panneau 0.5ml x H2.5m – Dimensions fichier à fournir*: L447mm x H2352mm

FO 03 – Panneau 0.25ml x H2.5m– Dimensions fichier à fournir*: L201mm x H2352mm

*Les dimensions du fichier à fournir correspondent à la cote visible du panneau.

IMPRESSION COULEUR SUR TOILE TENDUE

BA 01 -Impression sur toile tendue, pose et dépose –Bâche L300 x H250cm

BA 02 – Impression sur toile tendue, pose et dépose – Bâche L600 x H250cm

BA 03 - Impression sur toile tendue, pose et dépose – Prix au m²*

*Autres dimensions sur demande. Les dimensions des visuels à fournir vous seront communiquer sur votre plan de stand équipé.

MOBILIER

Vous trouverez une large sélection de produits de mobilier sur notre catalogue :

<https://mobilier.group-alive.com/>

N'hésitez pas à contacter votre le Service Exposants pour vérifier les disponibilités.

ELECTRICITE

La puissance fournie par stand équipé est de 3.5KW. Tous nos coffrets 3.5kw sont équipés de 3 prises 220V 16A

En aucun cas les branchements directement à l'intérieur des coffrets ne sont autorisés. Toute détérioration sera facturée. Nous vous rappelons que vos installations doivent être conçues selon les normes françaises en vigueur : NFC1500.

Pour des raisons réglementaires et de sécurité, chaque coffret électrique ne pourra alimenter qu'un seul stand.

Si votre stand possède une réserve technique, cette réserve devra rester accessible tout au long de l'événement pour de éventuelles interventions techniques sur les boitiers.

PUISSANCES SUPPLEMENTAIRES :

PS 01 - Coffret 3.5Kw équipé de 3 prises 220V – 16A

PS 02 - Coffret 7Kw équipé de 3 prises 220V – 10A + 1 prise P17 16A

PS 03 - Coffret 10Kw équipé de 3 prises 220V – 16A + 1 prise P17 16A

PS 04 - Coffret 20Kw équipé d'une prise P17 32A. Une armoire de distribution avec prise P17 32A male est requise pour se raccorder au coffret.

CONNEXIONS

CO 01 -Boitier de 4 prises avec rallonge 1,50m.

CO 02 -Rallonge de 1 à 5 m.

ECLAIRAGES

EC 01 -Spot Led 100w

EC 02 -Rail équipé de 2 spots Led

EC 03 -Rail équipé de 3 spots Led

EC 04 -Rail équipé de 4 spots Led

EC 05 -Rail équipé de 5 spots Led

INTERNET ET CONNECTIONS SPECIALISEES

Le palais des festivals a signé un contrat de concession avec la société Viapass.

Ils peuvent vous fournir des installations et des équipements adaptés à vos besoins. Pour toute demande, merci de les contacter directement :

[Viapass](http://viapass.com)

14 Boulevard de Lorraine
06400 CANNES
Tel. 04 97 06 30 06 / info@viapass.com

AUDIOVISUEL

ECRANS

AV01 - Écran 24"

AV02 - Écran 32"

AV03 - Ecran 46"

AV04 - Ecran 55"

AV05 - Ecran 65"

Nos écrans sont livrés avec connectique USB et/ou HDMI.

SUPPORTS ECRANS

AV06 -Location pied spécial

(hauteur 1,80m –compatible avec écrans du 32 au 65")

AV07 –Cloison renforcée pour accroche murale de l'écran

Les écrans ne peuvent pas être fixés sur les parois des stands modulaires.

Il faut disposer d'une cloison renforcée pour pouvoir commander la fixation sur cloisons des écrans.

ORDINATEURS

OB01 -Ordinateur PC portable -Écran LCD 15"

Clavier FR ou GB (à préciser sur votre bon de commande)

OB02 - -Ordinateur iMac 27"

Clavier FR ou GB (à préciser sur votre bon de commande)

LOCATION DE TABLETTES + SUPPORT

TB01 -Tablette tactile iPad Air2

TB02 -Support tablette tactile iPad -Antivol -Hauteur 1m

Ces tarifs incluent la livraison et l'installation la veille.

IMPORTANT : la connexion internet n'est pas fournie avec l'appareil, merci de vous rapprocher de Viapass pour la commander.

EAU

Il est possible d'installer une arrivée sur chaque stand. En revanche, il n'y a pas d'évacuation possible. Celle-ci doit se faire grâce à des récipients placés sous l'évier et à vider régulièrement par vos soins. Le Palais des Festivals ne fournit pas de récipients pour la récupération des eaux usées.

Important, veuillez nous consulter au début de votre projet pour que nous vous indiquions la faisabilité de votre demande.

BE 01 -ARRIVEE D'EAU FROIDE AVEC ÉVACUATION ET RACCORDEMENT DE VOTRE APPAREIL

- Alimentation d'eau : tube (12 - 15) avec écrou demi femelle (15 / 21)

BE 02 -ARRIVEE D'EAU FROIDE AVEC LOCATION D'ÉVIER

Dimensions évier : (L x H x P) = 77 x 92 x 43 cm

Un plan précis de l'emplacement de votre installation doit obligatoirement nous être communiqué ainsi que le type de machine que vous souhaitez raccorder.

En l'absence d'indication, le Palais des Festivals se réserve le choix de l'emplacement.

PLANTES ET DECORATION FLORALE

Pour rappel : les plantes et décorations florales sont interdites à l'intérieur du bâtiment.



Plante haute –
AT150cm



Plante haute –
AT150+cm + bac



Orchidée – **ORMV15**



Orchidée – **ORVV50**



Roses blanches vase
carré – **FLVC15**



Roses – **FLVB10**



Roses blanches vase rond – **FLVB20**

SERVICES

NETTOYAGE

Le nettoyage des stands n'est pas inclus dans l'offre de stand équipé.



Afin que le plastique de protection de la moquette de stand soit retirée le matin de l'ouverture, merci de commander un nettoyage basique – NS 01.

NS 01 - Le nettoyage basique comprend l'aspiration du sol, le vidage des corbeilles et le dépoussiérage des bureaux et des chaises.

NS 02 - Il est possible de commander un nettoyage additionnel : nettoyage complet du stand incluant vitrines étagères, spots, cloisons, lavage des sols (autres que moquettés). Merci de nous détailler les éléments à nettoyer, une vue 3D est la bienvenue. 1 agent nettoie 30m² en 1h.

Attention à ne pas laisser vos documents ou prospectus au sol, ceux-ci pourraient être jetés par inadvertance. Le stand doit rester ouvert (réserves incluses). Sinon, l'agent ne pourra pas accéder aux zones fermées.

VIDEOSURVEILLANCE

IMPORTANT : Il est important de veiller à votre stand, de ne laisser aucun objet de valeur en dehors des heures d'ouverture de l'exposition et d'être vigilant durant le montage et démontage de votre stand.

Pour votre sécurité, le Palais des Festivals a mis en place un système de vidéosurveillance à tous les niveaux à l'intérieur du Palais. **Ce système surveille le Palais des Festivals en général, et ce dispositif ne peut garantir la surveillance d'un stand en particulier et la traçabilité d'un éventuel incident.**

NB : La surveillance par des sociétés extérieures est strictement interdite, le palais des festivals de Cannes possède sa propre équipe de sécurité qui est seule habilitée à intervenir dans l'enceinte du bâtiment ainsi que sur les extérieurs : parvis terrasses (liste non exhaustive).

VS 01 - Une surveillance individuelle des stands, à la charge de l'exposant, peut être commandée sur demande préalable au Palais des Festivals.

Les frais d'installation sont inclus – si besoin de positionner la caméra à un endroit spécifique, merci de nous communiquer un plan de votre stand

La caméra sera activée automatiquement à 19h00 et sera automatiquement désactivée après 09h00 du matin. Si vous prévoyez de quitter votre stand plus tôt que prévu, merci de nous en informer 24h à l'avance.

DESTRUCTION DE STAND ET LOCATION DE CHARIOT ELEVATEUR AVEC CHAUFFEUR

Le Palais des Festivals peut se charger d'évacuer votre stand à l'issue de l'évènement. Pour ce faire, merci de démonter votre stand et de le palettiser au format suivant : L2.20 x l60 L x H1.00m.

DS 01 – Destruction de stand mis sur palettes – 1 à 2

DS 02 – Destruction de stand mis sur palettes – 3 à 5

DS 03 – Destruction de stand mis sur palettes – 6 à 8

DS 04 – Destruction de stand mis sur palettes – 9 à 16

Le Palais des Festivals peut organiser le déchargement de votre semi-remorque ainsi que le rechargement au démontage. La prestation est facturée à l'heure, merci de nous indiquer le jour et le créneau horaire souhaité. Tout dépassement sera facturé. La prestation de dé/rechargement n'inclut pas l'acheminement du matériel sur stand.

FN 01 - Location de chariot élévateur avec chauffeur

STOCKAGE DES EMBALLAGES VIDES PENDANT L'ÉVENEMENT

SE 01 - Veuillez noter que pendant la durée du salon, il n'est pas possible de stocker des emballages cartonnés sur les stands ou à l'intérieur des réserves des stands, et ce pour des raisons de sécurité. Le service logistique du Palais peut récupérer les emballages vides à l'issue du montage, les stocker pendant l'évènement et les restituer au début du démontage.

PERSONNEL TEMPORAIRE

Pour chaque mission, merci de nous joindre par email :

- Les dates et horaires ;
- La mission et les tâches à effectuer ;
- Uniquement pour les hôtes(ses) :
 - > les langues souhaitées en plus du français pour le personnel bilingue ou trilingue ;
 - > la tenue (contactez-nous pour les visuels)

AGENTS DE SECURITE

AS 01 - Surveillance sur stand, horaires de jour (06h00 – 21h00) – service minimum de 04h00

HOTESSES

HO01 – Forfait salon « Hôte(sse) bilingue français / anglais »

HO02 – Forfait salon « Hôte(sse) trilingue français / anglais + autre langue »

HO03 - Hôte(sse) bilingue français, anglais, heures de jour

HO04 - Hôte(sse) bilingue français, anglais + autre langue (italien, allemand, espagnol), heures de jour

HO05 - Hôte(sse) bilingue français, anglais, horaires soirée

HO06 - Hôte(sse) bilingue français, anglais + autre langue (italien, allemand, espagnol), horaires soirée

FORMULAIRES A RETOURNER

CALENDRIER DE L'EXPOSANT

DATE LIMITE	DOCUMENT A RETOURNER	CONTACTS
5 décembre 2022	Pour les stands équipés - renvoi du plan modifié	contact.exhibitors@palaisdesfestivals.com
15 décembre 2022	Pour les stands équipés - validation du plan	
4 janvier 2023	Tous stands - formulaire de prestations supplémentaires	
11 janvier 2023	Tous stands - formulaire sécurité incendie	afrancioni@afsconseils.fr / contact.exhibitors@palaisdesfestivals.com

FORMULAIRE SECURITE INCENDIE

Vous avez commandé :

- 1- Un stand équipé : merci de compléter et de retourner les pages 32 et 33 à contact.exhibitors@palaisdesfestivals.com.
- 2- Un stand équipé pour lequel vous apporter de la décoration supplémentaire, merci de compléter et de retourner les pages 32 à 35 à afrancioni@afsconseils.fr
- 3- Un stand nu :
Vous devez compléter les pages 32 à 35 et retourner le dossier complet à afrancioni@afsconseils.fr avec les documents requis :
 - Ce formulaire rempli et signé
 - Plan de votre stand (côté et vues 3D en unité métrique longueur, largeur, hauteur) sur lequel figure un repérage de tous les matériaux employés, ce repérage étant rappelé dans la 3^{ème} colonne du questionnaire page 35. Ce plan doit comporter les vues de face, de côté et de dessus ainsi que des coupes dûment repérées. Une légende doit préciser les aménagements projetés. La langue utilisée étant soit le Français, soit l'Anglais. L'échelle doit être au minimum au 1/20^{ème}.
 - Procès-verbaux des matériaux utilisés (si applicable) émanant de laboratoires français agréés ou équivalence européenne et/ou les certificats d'ignifugation établis par des entreprises dûment agréées. Tous ces documents sont repérés de A à Z, ce repérage étant rappelé dans la 4^{ème} colonne du questionnaire.

Ce dossier est obligatoire et sans validation du Chargé de Sécurité, il ne sera pas possible d'accéder au hall d'exposition pour le montage du stand.

FORMULAIRE SECURITE INCENDIE

VOTRE STAND

Nom du stand : _____ N° du stand : _____ Nous avons réservé un stand de : _____ m²

VOTRE SOCIETE

Préparation et suivi du dossier

Société : _____

Responsable : _____

Email : _____

Téléphone : _____

Responsable du stand sur place/standiste

Société : _____

Responsable : _____

Email : _____

Téléphone : _____

Coordonnées de facturation

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

N° de TVA intracommunautaire :

FORMULAIRE SECURITE INCENDIE

ATTESTATION ELECTRIQUE

STAND EQUIPE

Vous devez obligatoirement compléter cette attestation pour bénéficier d'une alimentation sur le stand.

Dans le cadre d'un stand fourni par l'organisateur et ne comportant que le raccordement d'appareils multimédia ou électroménager au boîtier de raccordement du stand, je soussigné, a t t e s t e q u e les appareils électriques utilisés sur le stand n°..... de la compagnie exposantesont certifiés aux normes en vigueur et conformes en tout point aux spécificités du fabricant et n'ont subi aucune transformation de ma part.

Signature :

Cachet de la société :

STAND NU

Je, soussigné(e) atteste que les installations de la société exposante du stand n°..... seront réalisées par des personnes titulaires de la qualification suivante (*joindre le justificatif*) pour concevoir et réaliser les travaux conformément à la réglementation en vigueur, informées des risques spécifiques présentés par ce type de manifestation et qualifiées pour concevoir et réaliser les travaux conformément aux lois, décrets, arrêtés et autres textes officiels relatifs aux installations électriques et notamment aux normes EN60 598 ou NFC 15-100, ainsi qu'au décret du 14 novembre 1969 relatif à la protection des travailleurs.

Je confirme que l'installation électrique, notamment pour la partie éclairage, dispose d'un interrupteur général permettant de pouvoir couper l'ensemble des luminaires rajoutés provisoirement dans le cadre de la manifestation.

Signature :

Cachet de la société :

FORMULAIRE SECURITE INCENDIE – TABLEAU DES MATERIAUX

MATERIAUX EMPLOYES POUR LA DECORATION DU STAND

Les matériaux employés doivent être en accord avec les matériaux autorisés. La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie au Chargé de Sécurité sous forme uniquement de procès-verbal et certificat émanant de laboratoires agréés accrédités. Les essais devant être établis eu égard aux normes Françaises NF P 92 501 à 507 et NF EN – 13.501.1.

RAPPEL CLASSIFICATION FRANCAISE ou équivalence européenne norme EN 13 501-1:

M0 = A1 ; A2 s1 d0 Euroclass : Incombustible

M3 = D s1 d0 Euroclass* : Moyennement inflammable

M1 = B s3 d1 Euroclass : Non inflammable

M4 = D s3 (d1) Euroclass* : Facilement inflammable

M2 = C s3 d1 Euroclass : Difficilement inflammable

* hors revêtement de sol

MATERIAUX	DESCRIPTION	REPERE PLAN / PROCES VERBAUX	INDIQUEZ LE N° DU PROCES VERBAL	CLASSEMENT AU FEU (M1, Bs1d0...)
Bois > 18mm		A		
Bois, contreplaqué, aggloméré < 18mm		B		
Moquettes au sol		C		
Tissus, bâches, revêtements textiles muraux		D		
Matières plastiques		E		
Vitrages et cloisons en verre		F		
« Pop-up », stand parapluie		G		
Autres matériaux		H		

L'exposant ou son décorateur déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions du Cahier des Charges du Palais des Festivals et du Guide Technique de l'Exposant pour l'aménagement et la construction des stands.

Nom :

Fonction :

Date :

Signature (manuscrite obligatoire) :

Cachet de la société (si applicable) :